

6 juin 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 6 juin 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Michel Lambert, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 mai 2016
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 juin 2016
 - 5.2 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 575-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie
 - 5.4 Avis de motion pour le règlement numéro 573-2016 sur la gestion des matières résiduelles
 - 5.5 Autorisation de signature
 - 5.6 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2016-2017 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet
 - 5.7 Dépôt de la reddition de compte – Travaux sur la rue Bernard réalisés à l'été 2015 – Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL)
 - 5.8 Demande d'aide financière – Travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang – Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL)
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2016
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2016
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00005 – 115, rue du Lac-à-la-Lorraine
 - 6.4 Refus d'émission d'un permis de sollicitation porte-à-porte à la Fondation canadienne espoir jeunesse
 - 6.5 Acquisition d'une partie du lot 305 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie situé sur la rue du Lac-à-la-Lorraine
 - 6.6 Municipalisation de la rue des Cosmos – lot 88-177
 - 6.7 Municipalisation de la rue de la Providence - lot 86-25
 - 6.8 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie
- 07- Sécurité publique
 - 7.1 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel
 - 7.2 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Nadeau

08- Loisirs et culture

- 8.1 Embauche du personnel d'animation au camp de jour et du service de garde pour la saison estivale 2016
- 8.2 Demande d'une analyse-conseil pour un aménagement de la bibliothèque municipale Louis-Amélie-Panet au Réseau BIBLIO du Centre du Québec Lanaudière et de la Mauricie

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois d'avril 2016
- 9.2 Octroi d'un contrat de travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang et travaux connexes en régie
- 9.3 Octroi d'un contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang
- 9.4 Autorisation de paiement pour les travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (Lot 88-177 Phase VI) – Décompte progressif numéro 1
- 9.5 Autorisation de paiement pour les travaux de pulvérisation et chargement des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et de la rue Boissy – Certificat de paiement numéro 2 « Acceptation finale »

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2016-06-103

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilbert Perreault
Appuyé par Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

- a) Suivi relatif à une demande de parc sur l'îlot rues de la Providence et de l'entente;
- b) Suivi relatif à l'essouchage chemin du Lac Sud;
- c) Rond-point rue des Orchidées fréquence d'entretien du gazon;
- d) Taxes pour fins de parc et terrain de jeux à Sainte-Mélanie.

La période de questions est close à 20 h 07.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-06-104

3.1 Séance ordinaire du 2 mai 2016

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2016-06-105

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 27 avril au 30 mai 2016.

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 27 avril au 30 mai 2016.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2016-06-106

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 juin 2016

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 6 juin 2016 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **451 123.35 \$**

Décassements : chèques numéro 8419 à 8434	49 945.92 \$
Chèques annulés : chèque numéro 8345	(32 267.27 \$)
Comptes fournisseurs : chèques numéro 8435 à 8536	403 158.98 \$
Salaires du mois de mai	30 285.72 \$

Total de la période : 451 123.35 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-06-107

5.2 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2008-02-032, la Municipalité de Sainte-Mélanie a ouvert une marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

ATTENDU l'article 1093 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

5.3 Adoption du règlement numéro 575-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, le projet de loi 109 qui exigeait de toutes les municipalités qu'elles adoptent un code d'éthique pour veiller à ce que les membres de tout conseil d'une municipalité adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, pour prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté à la séance extraordinaire du 26 février 2014 le règlement 552-2014 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que l'article 10 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* prévoit que l'adoption d'un code d'éthique doit être adoptée lors d'une séance ordinaire;

ATTENDU que le présent règlement est en tout point identique au règlement numéro 552-2014;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 mai 2016;

ATTENDU que lecture du présent règlement a été donnée lors de la séance du Conseil tenue le 2 mai 2016;

ATTENDU qu'un avis public concernant l'adoption du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, le 5 mai 2016;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'est conformée à toutes les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* pour l'adoption du présent code;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2016

Règlement numéro 575-2016 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie

1. PRÉSENTATION

- 1.1. Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1*.

- 1.2. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.
- 1.3. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
 - 1.3.1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 1.3.2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 1.3.3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 1.3.4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 1.3.5. La loyauté envers la municipalité;
 - 1.3.6. La recherche de l'équité.
- 1.4. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
- 1.5. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
 - 1.5.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 1.5.2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 1.5.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. INTERPRÉTATION

- 2.1. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
 - 2.1.1. « **Avantage** »
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de mêmes natures ou toute promesse d'un tel avantage.
 - 2.1.2. « **Intérêt personnel** »
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

2.1.3. « Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

2.1.4. « Organisme municipal »

- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4. SANCTIONS

4.1. Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1 : un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

4.1.1. La réprimande;

4.1.2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours d'une décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

4.1.3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4.1.4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

5. Le présent règlement abroge et remplace tout autre code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 2 mai 2016

Avis public d'adoption du règlement, le 5 mai 2016

Adoption du règlement, le 6 juin 2016

Avis public, le 8 juin 2016

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2016-06-109

5.4 **Avis de motion du règlement numéro 573-2016 sur la gestion des matières résiduelles**

Monsieur Daniel Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter le règlement numéro 573-2016 avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, sur la gestion des matières résiduelles.

2016-06-110

5.5 **Autorisation de signature**

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise la mairesse, madame Françoise Boudrias et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les effets bancaires pour tous les comptes inscrits à la Caisse Desjardins de Kildare au nom de la Municipalité;

Qu'en l'absence de la mairesse, le maire suppléant dûment désigné par résolution est autorisé à signer lesdits effets bancaires;

Qu'en l'absence du directeur général et secrétaire trésorier, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Martine Malo, est autorisée à signer lesdits effets bancaires.

Adoptée

2016-06-111

5.6 **Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2016-2017 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet**

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est satisfaite des services d'entretien des équipements de climatisation et ventilation du Centre administratif par l'actuel sous-traitant, **Ventilabec Inc.**;

ATTENDU

que cette entreprise a déposé le 12 mai 2016 une proposition à l'effet de reconduire le contrat annuel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard

Appuyé par Monsieur Luc Pagé

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUELER le contrat d'entretien préventif pour la période d'une année soit, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 pour la climatisation et la ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à l'entreprise **Ventilabec Inc.** de Joliette au montant de deux mille cent douze dollars (2 112 \$) plus taxes payable en 4 versements égaux de cinq cent vingt-huit dollars (528 \$);

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2016-06-112

5.7 Dépôt de la reddition de compte – Travaux sur la rue Bernard réalisés à l'été 2015 – Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL)

ATTENDU

la résolution numéro 2015-07-146 relative à une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux sur la rue Bernard dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

ATTENDU

que les travaux ont été réalisés conformément au projet déposé et qu'ils ont fait l'objet d'un avis de conformité des travaux délivré le 29 mars 2016 par Benjamin Rouette, ingénieur, de la firme Beaudoin Hurens;

ATTENDU

qu'il y a lieu de déposer la reddition de compte, ainsi que les pièces justificatives afin d'obtenir le versement de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la présentation des documents de reddition de compte et pièces justificatives selon les modalités établies dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2016-06-113

5.8 Demande d'aide financière – Travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang – Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL)

ATTENDU

que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

ATTENDU

que, suivant l'octroi d'un mandat de génie-conseil, la planification des travaux, l'appel d'offres public, l'ouverture des soumissions et l'adjudication du contrat, la Municipalité est prête à réaliser les travaux dans les délais prescrits par ledit programme d'aide financière;

ATTENDU

que le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local pour le chemin du 2^e rang;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux d'amélioration du réseau routier pour le chemin du 2^e rang et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

D'AUTORISER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016-06-114

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2016 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2016.

Adoptée

2016-06-115

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 mai 2016, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 mai 2016.

Adoptée

2016-06-116

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00005 – 115, rue du Lac-à-Lorraine

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2016-00005 déposée par monsieur Roméo Laframboise et madame Josée King, propriétaires de l'immeuble sis au 115, rue du Lac-à-la-Lorraine, situé dans la zone V-05 et portant les numéros de lot P305, P306, 306-12, 306-13 et P307 ainsi qu'une partie d'un « ancien chemin montré l'originare » du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que monsieur Roméo Laframboise et madame Josée King ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 12 mai 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande consiste à permettre aux propriétaires :

- le maintien du bâtiment principal existant à 0.40 mètre de la ligne avant;
- le maintien de deux garages existants respectivement à 2.12 mètres et à 2.26 mètres de la ligne avant.

Tel que stipulé à la grille des usages de la zone V-05 du règlement de zonage 228-92, la marge de recul minimale est de 7.50 mètres;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00005 aux conditions suivantes :

- Que les deux garages détachés du bâtiment principal ne soient pas agrandis au fil du temps.
- Advenant le cas où les propriétaires voudraient agrandir ces bâtiments, ils devront être déplacés ou démolis et reconstruits de façon à respecter la marge avant en vigueur dans la zone.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve la demande de dérogation mineure numéro 2016-00005 telle que formulée.

Adoptée

2016-06-117

6.4 Refus d'émission d'un permis de sollicitation porte-à-porte à la Fondation canadienne espoir jeunesse

ATTENDU

qu'une demande de permis de sollicitation porte-à-porte visant une campagne de financement au profit de la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse a été reçue en date du 12 mai 2016;

ATTENDU

qu'en tenant compte qu'une grande majorité de la population de la Municipalité de Sainte-Mélanie est constituée de propriétaires de maisons secondaires et isolées, le conseil municipal a été saisi par le passé de plusieurs requêtes de la population et du service de police afin de régulariser la situation de la sollicitation (colportage);

ATTENDU

que la sollicitation à des fins non lucratives (colportage) est assujettie à l'émission d'un permis tel que prescrit par le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE REFUSER l'émission d'un permis de sollicitation (colportage) de porte-à-porte pour la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse conformément à sa demande datée du 12 mai 2016.

Adoptée

2016-06-118

6.5 Acquisition d'une partie du lot numéro 305 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie (rue du Lac-à-la-Lorraine)

ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie est en cours de mandat de rénovation cadastrale;

ATTENDU que c'est en étudiant les plans préliminaires de la rénovation cadastrale qu'il a été constaté qu'une partie du lot numéro 305 fait en sorte que la voie publique « rue du Lac-à-la-Lorraine » ne communique pas avec la voie publique « route de Sainte-Béatrix »;

ATTENDU que la Municipalité doit se porter acquéreuse de cette partie du lot numéro 305 afin de régulariser cette situation;

ATTENDU que ladite partie du lot numéro 305 appartient à monsieur Roméo Laframboise et à madame Josée King et que ceux-ci désirent céder celle-ci à la Municipalité à titre gracieux;

ATTENDU que cette partie de lot est décrite dans la description foncière et au plan l'accompagnant, préparés par monsieur Sylvain Gadoury, arpenteur-géomètre, daté du 13 octobre 2005 et portant le numéro 8 128 de ses minutes.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie se porte acquéreuse de cette partie du lot numéro 305 afin de régulariser la situation;

DE MANDATER Me Jean-François Baril, notaire, afin de préparer cette transaction pour un montant forfaitaire de neuf cents dollars (900 \$) en sus des taxes applicables et des frais de recherches, de publication et autres, tel que décrit à l'offre de services datée au 20 mai 2016;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en l'affectant au poste budgétaire 02-61000-411;

D'AUTORISER ET DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-06-119

6.6 Municipalisation de la rue des Cosmos – lot 88-177

ATTENDU la construction de la rue des Cosmos dans le cadre de la sixième phase du projet de développement domiciliaire Sablons Fleuris;

ATTENDU l'avis daté du 26 mai 2016 de madame Virginie Landreville, ingénieure de la firme de génie-conseil Les Services exp Inc. à l'effet que la rue et ses ouvrages ont été construits conformément aux règles de l'art et aux normes de la Municipalité de Sainte-Mélanie, ainsi que les vérifications effectuées par le personnel de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

qu'il y a lieu de municipaliser ladite rue des Cosmos, lot 88-177 du cadastre de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais), le lot 88-177, ledit lot étant utilisé aux fins d'établir la rue des Cosmos;

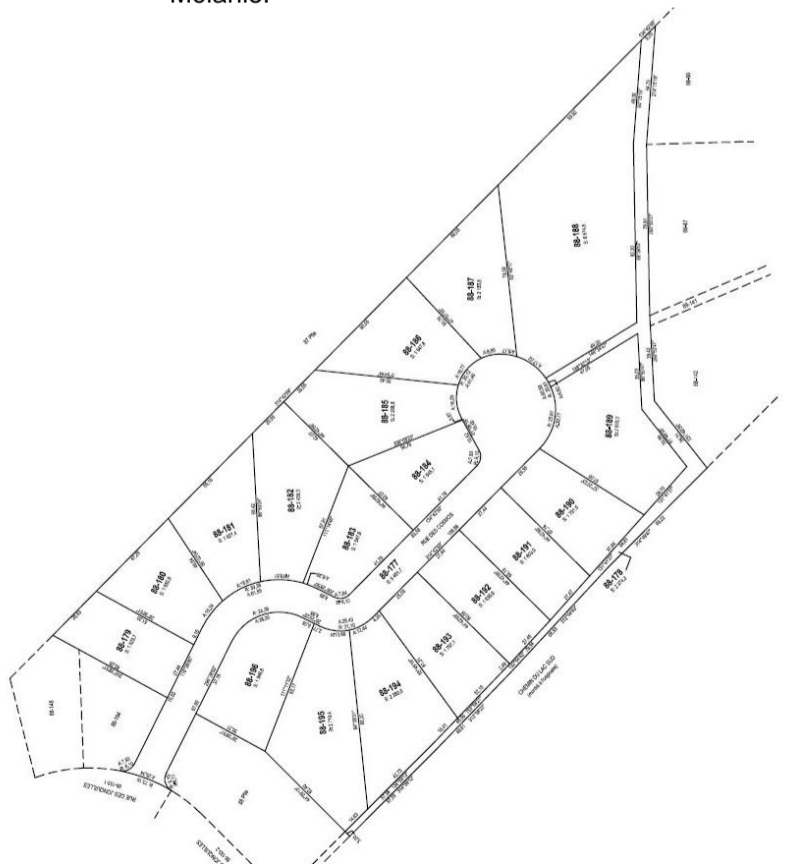
QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Bianca Picard-Turcot, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession;

QUE la mairesse, madame Françoise Boudrias et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

QUE tous les frais soient acquittés par les demandeurs de la municipalisation;

QUE suivant l'adoption de la présente résolution et les modalités qu'elle comporte, le lot 88-177 du cadastre officiel de Sainte-Mélanie soit officiellement ouvert et municipalisé comme chemin public;

QUE ledit chemin public porte le nom de rue « des Cosmos » et soit à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.



Adoptée

2016-06-120

6.7 Municipalisation de la rue de la Providence - lot 86-25

ATTENDU la subdivision du lot composé des lots 86-26 et 85-5 et le résidu des parties de lot 86 et 85 du cadastre de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la nécessité d'agrandir la façade de ces deux lots aux fins de respecter la réglementation de lotissement en vigueur et la création du lot 86-25 à cette fin;

ATTENDU qu'il y a lieu de municipaliser le lot 86-25 afin qu'il fasse partie de la rue de la Providence;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais) le lot 86-25, ledit lot étant utilisé aux fins de se rattacher à la voie publique « rue de la Providence »;

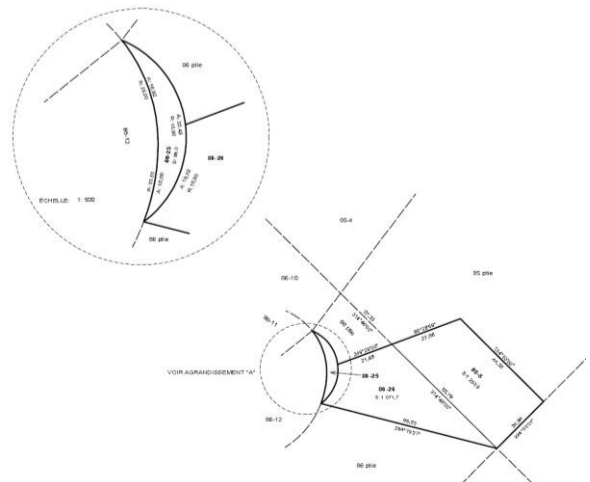
QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie se désiste à perpétuité de l'entretien des aménagements paysagers réalisés antérieurement par le cédant sur ledit lot 86-25 au bénéfice du ou des lots adjacents;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Élyse Pellerin, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession;

QUE madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

QUE tous les frais soient acquittés par les requérants de la municipalisation, soit l'entreprise 9059-3278 Québec Inc.;

QUE suivant l'adoption de la présente résolution et les modalités qu'elle comporte, le lot 86-25 du cadastre officiel de Sainte-Mélanie soit officiellement ouvert pour faire partie de la rue de la Providence.



Adoptée

6.8 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Monsieur Daniel Gravel avise le conseil en séance qu'il n'a pas participé aux discussions et qu'il ne participera aux délibérations relatives au présent point, puisque son frère, monsieur Jacques Gravel, est visé par la présente résolution.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 avril 2016, du règlement numéro 569-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU l'appel de candidatures auprès des citoyens de Sainte-Mélanie pour recruter quatre (4) membres-citoyens au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme est constitué de sept (7) membres (4 membres-citoyens et 3 membres élus provenant du conseil municipal) et que le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) années et qu'il est renouvelable;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 569-2016;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 6 juin 2018 :

Membres provenant des citoyens :

- Monsieur Ghislain Asselin
- Monsieur Stéphane Forest
- Monsieur Jacques Gravel
- Monsieur François Trépanier

Membres provenant du conseil municipal :

- Madame Françoise Boudrias
- Monsieur Daniel Gravel
- Monsieur Luc Pagé

D'ABROGER toutes résolutions antérieures relatives aux nominations;

DE DEMANDER au Comité consultatif d'urbanisme, nouvellement formé, de désigner un président et un vice-président, conformément à l'article 15 du règlement 569-2016;

DE DÉSIGNER monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment et en environnement, aviseur technique et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 12 du règlement numéro 569-2016;

DE DÉSIGNER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, aviseur technique et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-06-122

7.1 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal désigne monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration, de tous les bénévoles ou travailleur de la Municipalité, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Mélanie qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée

2016-06-123

7.2 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Nadeau

ATTENDU le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

ATTENDU que l'utilisation de feux d'artifice dans la municipalité nécessite l'autorisation du service d'incendies et du conseil municipal;

ATTENDU la demande de Camping Nadeau Inc. pour tenir un feu d'artifice le 25 juin 2016 sous contrôle d'un artificier professionnel et que cette demande a été approuvée par le service d'incendies;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la tenue d'un feu d'artifice au **Camping Nadeau Inc.** le 25 juin 2016 vers 23 h 00 sous le contrôle de l'artificier, Marcel Gagnon de la compagnie **Distribution Aubaines C.S.**

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2016-06-124

8.1 Embauche du personnel d'animation au camp de jour et du service de garde pour la saison estivale 2016

ATTENDU que le service des Loisirs offre les services de camp de jour et de garde aux familles de Sainte-Mélanie;

ATTENDU l'embauche de madame Mylène Chevrette au poste de coordonnatrice du camp de jour estival 2016 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016 par résolution portant le numéro 2016-04-077;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'embaucher le personnel d'animation pour le camp de jour et le service de garde pour la saison estivale 2016;

ATTENDU

la recommandation du service des Loisirs quant à la candidature du personnel du service de garde et d'animation pour le camp de jour estival 2016 dont l'embauche de 9 moniteurs et 4 aides-moniteurs sont requis pour respecter le ratio moniteur/enfants en fonction des groupes d'âge;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'EMBAUCHER mesdames Jessika Nepveu et Audrey Chevrette aux postes d'animatrice du camp de jour au taux horaire de douze dollars (12.00 \$) pour des semaines régulières n'excédant pas 40 heures et pour une période de 9 semaines et 2 jours;

D'EMBAUCHER mesdames Kéliane Valois, Megan Boucher, Koralie Chaussé, Jade Baril, Gabrielle Dubuc et messieurs Simon Gagné et Jérémy Lacroix aux postes d'animatrice et d'animateur du camp de jour au taux horaire de onze dollars cinquante cents (11.50 \$) pour des semaines régulières n'excédant pas 40 heures et pour une période de 9 semaines et 2 jours;

D'ACCORDER un stage avec compensation monétaire de cent dollars (100 \$) par semaine à mesdames Élisabeth Matte, Debbie Fiset et Charlie Côté et à monsieur William Rotondo à titre d'aide-animatrice-stagiaire et aide-animateur-stagiaire du camp de jour pour une période couvrant les activités du camp de jour;

D'EMBAUCHER madame Catherine Filiatrault au poste de responsable du service de garde du camp de jour au taux horaire de onze dollars et cinquante cents (11.50 \$) pour des semaines régulières n'excédant pas 20 heures, pour toute la durée du camp de jour;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-06-125

8.2 Demande d'une analyse-conseil pour un aménagement de la bibliothèque municipale Louis-Amélie-Panet au Réseau BIBLIO du Centre du Québec Lanaudière et de la Mauricie

ATTENDU

que la bibliothèque municipale ne rencontre pas toutes les normes de qualité des bibliothèques québécoises;

ATTENDU

que les caractéristiques de la bibliothèque actuelle ne permettent pas l'actualisation de ses services;

ATTENDU

que l'apport de la culture est important pour notre communauté;

ATTENDU que le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications soutient les initiatives pour améliorer les locaux de bibliothèques;

ATTENDU que le Réseau BIBLIO CQLM offre un soutien technique et professionnel pour les projets de réaménagement à ses bibliothèques membres;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au Réseau BIBLIO CQLM une analyse-conseil gratuite pour un aménagement tel que désiré par le conseil municipal;

QUE monsieur Martin Alarie, Technicien en loisirs agisse comme mandataire et soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2016-06-126

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de mai 2016

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 mai 2016 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 mai 2016.

Adoptée

2016-06-127

9.2 Octroi d'un contrat de travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang et travaux connexes en régie

ATTENDU l'appel d'offres public pour des travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 26 avril 2016 à 14 h en présence de monsieur Benjamin Rouette, ingénieur de la firme Beaudouin Hurens :

Soumissionnaires	Montant
Excavation Normand Majeau	318 331.17 \$
9306-1380 Québec Inc.	323 720.74 \$
Pavage JD Inc.	351 340.25 \$
Asphalte Lanaudière Inc.	352 475.41 \$
Sintra Inc.	358 489.75 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Benjamin Rouette, ingénieur de la firme Beaudouin Hurens, d'accorder ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat de travaux de réfection de pavage et travaux connexes à l'entreprise **Excavation Normand Majeau Inc.** au montant de trois cent dix-huit mille trois cent trente et un dollars et dix-sept cents (318 331.17 \$) taxes incluses;

D'AUTORISER le service des travaux publics à réaliser des travaux complémentaires et préparatoires en régie, notamment le remplacement de ponceaux, la réfection d'accotements et fossés et travaux connexes pour un montant n'excédant pas trente-cinq mille dollars (35 000 \$) taxes incluses;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du programme Réhabilitation du réseau routier local 2016 du Ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-06-128

9.3 Octroi d'un contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang

ATTENDU

l'appel d'offres public pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang;

ATTENDU

l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 8 avril 2016 en présence de monsieur Benjamin Rouette, ingénieur de la firme Beaudouin Hurens :

Soumissionnaires	Montant
Englobe Corp.	3 783.33 \$
Solmatech Inc.	3 826.37 \$
Les Services exp Inc.	5 678.61 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Benjamin Rouette, ingénieur de la firme Beaudouin Hurens, d'accorder ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le laboratoire **Englobe Corp.**;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du pavage de trois sections du 2^e rang au laboratoire **Englobe Corp.** au montant de trois mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-trois cents (3 783.83 \$) taxes incluses;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du programme Réhabilitation du réseau routier local 2016 du Ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-06-129

9.4 Autorisation de paiement pour les travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (Lot 88-177 Phase VI) – Décompte progressif numéro 1

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **Les Services exp Inc.** datée du 26 mai 2016 relative à des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 Phase VI);

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-cinq cents (129 297.45 \$) toutes taxes incluses à l'entrepreneur **BLR Excavation, division de Terrassement BLR** relative aux travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 Phase VI) – Décompte progressif numéro 1, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs Les Services exp Inc. en date du 26 mai 2016;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

9.5 Autorisation de paiement pour les travaux de pulvérisation et chargement des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et de la rue Boissy – Certificat de paiement numéro 2 « Acceptation finale »

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens datée du 6 juin 2016 relative à des travaux des travaux de pulvérisation et chargement des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et de la rue Boissy.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de deux mille sept cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-treize cents (2 775.93 \$) toutes taxes incluses et libération d'une première retenue de 5 % à l'entrepreneur **Excavation Normand Majeau Inc.** relatif aux travaux de pulvérisation et chargement des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et de la rue Boissy – Certificat de paiement numéro 2 « Acceptation finale », tel que recommandé par monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de la firme d'ingénieurs **Beaudoin Hurens** en date du 6 juin 2016;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local en 2015 (et plus spécifiquement les programmes PAARRM et PAERRL du MTQ);

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 37.

- a) Signalisation additionnelle d'arrêts sur la route 348;
- b) Interventions de la Sûreté du Québec concernant les véhicules hors route dans les rues et sans autorisations sur les propriétés privées;
- c) Travaux relatifs à l'aménagement du sentier linéaire sur le chemin du Lac Sud;

La période de questions est close à 20 h 57.

2016-06-131

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 58.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier